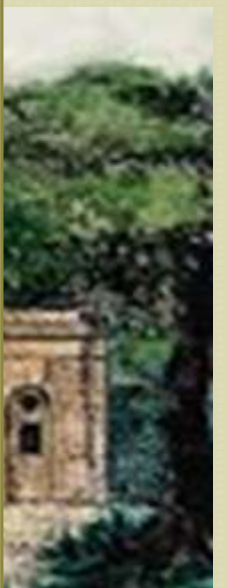


Le XIXe siècle représente une période de notre histoire où les hommes crurent obstinément à la notion de progrès. Un véritable enthousiasme incite les grandes fortunes à créer des fermes modèles où l'on expérimente les dernières méthodes culturales, où l'on acclimate les nouvelles variétés de légumes élaborées par les scientifiques, souvent dans le seul souci d'augmenter les rendements, tout en essayant de libérer l'homme des travaux pénibles. L'agriculture faisait sa révolution. Il fallait aussi former, éduquer les futurs valets de ferme, les jardiniers et organiser l'enseignement agricole.

La Ferme Expérimentale de Pessac

« Le rêve d'un négociant qui voulait devenir agronome »

Comité du Monteil





(Gravure d'époque colorisée)

SOMMAIRE

« LE REVE D’UN NEGOCIAANT QUI VOULAIT DEVENIR AGRONOME »..... 2

DU DOMAINE DE BELLEVUE A LA FERME "LAFFON DE LADEBAT" 3

LA FERME "LAFFON DE LADEBAT" PREMIERE DIFFICULTE FINANCIERE..... 6

DEVELOPPEMENT DE LA SERICICULTURE EN FRANCE : ÉLEVAGE DE VER A SOIE..... 6

CREATION DE LA FERME EXPERIMENTALE DU DUC DE BORDEAUX 7

PREFECTURE DE LA GIRONDE ORDONNANCE DU ROI..... 8

STATUTS DE L’ASSOCIATION POUR L’ETABLISSEMENT D’UNE FERME EXPERIMENTALE ET ECOLE PRATIQUE D’AGRICULTURE .. 9

PROCES VERBAL DE LA SEANCE GENERALE DES ACTIONNAIRES 9 JUILLET 182314

LETTRE D’UN ACTIONNAIRE. UNE PROMENADE SUR LA FERME EXPERIMENTALE.....15

CREATION DE LA FERME EXPERIMENTALE DU DUC DE BORDEAUX, HUITIEME FÊTE LINNEENNE17

CREATION DE LA FERME EXPERIMENTALE DU DUC DE BORDEAUX, QUELQUES EXPERIMENTATIONS DE CULTURE17

DISPARITION DE LA FERME EXPERIMENTALE DU DUC DE BORDEAUX17

QUE RESTE-T-IL DE LA FERME EXPERIMENTALE DU DUC DE BORDEAUX, LE MOULIN DE LA FERME EXPERIMENTALE (DIT DE NOES)20

QUELQUES DATES CLEFS DU DOMAINE DE BELLEVUE21

LES DERNIERS BATIMENTS DEMOLIS EN 196622

ACTES DE VENTE23

Etabli à Bordeaux comme armateur, Jacques-Alexandre Laffon de Ladebat, négociant résidant sur les fossés de Bourgogne fait l'acquisition en 1765 à Pessac d'une « maison noble » d'habitation de Lacanau aussi dénommée Bellevue pour une somme de 82 000 livres. (...). En complément de **cette maison** dite « de Lacanau » ou « de Bellevue », il achète le 17 septembre 1769 à Marguerite Dumirat veuve du trésorier de France Jean-Martin de la Chabane un vaste domaine qui s'étend sur les paroisses de Pessac et de Mérignac en vue d'y créer une « ferme expérimentale » répondant aux vœux de l'arrêté royal de 1761. Il tire alors parti d'un dispositif institué par le Conseil du Roi du 16 avril 1761 encourageant l'appropriation des terres libres du royaume pour étendre les surfaces cultivables afin de produire plus de blé. La mise en valeur de ces terres incultes et de landes est exemplaire.

Aussi bien, en l'absence de Société d'Agriculture à Bordeaux, l'initiative était soutenue par la Société d'Agriculture de Paris dont Laffon de Ladebat fut désigné correspondant régnicole. Jacques-Alexandre fut toutefois emprisonné plusieurs jours au Château-Trompette de Bordeaux pour avoir voulu construire un **Temple Protestant** sur son domaine.

Son fils André Daniel explique ainsi ses motivations :

« Par l'étendue de ces opérations on peut juger de l'importance qu'avait prise la maison Laffon de Labadat à Bordeaux : finançant l'armement des navires marchands, faisant aussi bien le commerce des vins, des armes que des nègres, cette entreprise engageait des affaires aux Indes occidentales et orientales, et, à la façon des grands négociants anglais, étendait ses opérations sur les deux mondes. En outre mon Père engagea des fonds importants dans la mise en culture des Landes de Bordeaux sur notre domaine de Pessac. Ainsi en 1771, il fit construire entre cette paroisse et Mérignac, le long de la rivière Peugeot et à côté de notre maison noble de Bellevue, une ferme expérimentale destinée à la culture des céréales à l'élevage des vers à soie et à la formation des valets de ferme. »

L'armateur bordelais possédait une fortune considérable. Patrimoine qui fut largement augmenté par ses expéditions en traite négrière montée au moment où il faisait l'acquisition de sa ferme. En l'espace de huit ans, entre 1764 et 1772, il arma 15 expéditions sur six navires différents qui déportèrent 4338 esclaves à la Guadeloupe, à Port-au-Prince et au Cap français. La lettre d'anoblissement obtenue en 1773 confirme pleinement ses activités et en fait la raison de l'accession au second ordre :

« Louis, par la grâce de Dieu : Nous avons été informés que le sieur Jacques Alexandre Laffon de Labadat négociants de notre ville de Bordeaux, à porter son commerce dans l'Afrique et l'Amérique et s'est distingué par son zèle, par l'étendue de ses opérations et par le commerce de la traite des nègres. Qu'il ne s'est pas borné au commerce et que dans la vue de se rendre utile, il a acquis plus de deux mille arpents de terre en friche qu'il va mettre en valeur et encourager par son exemple la culture des Landes. »

La chronologie colle parfaitement sur ce dernier point puisque nous nous trouvons en début des années 1770 et il est remarquable que la lettre mette sur le même plan l'utilité publique des deux initiatives. En réalité, il s'agissait bien sûr d'un réinvestissement des profits maritimes et de l'acquisition d'une terre qui faciliterait l'obtention de la noblesse, mais aussi d'une adhésion profonde à l'agronomie nouvelle qui explique le choix d'un domaine où tout était à faire. Cette initiative individuelle se situe dans le courant qui avait poussé le ministre Bertin à stimuler les défrichements dans le cadre de fermes « modèles » d'expérimentation et de démonstration.

L'arrêté du Conseil de Roi du 16 avril 1761 instituant un dispositif d'appropriation des terres libres du royaume en vue d'encourager leur défrichement et leur mise en culture pour éviter la disette des grains. La vigne avait sur le domaine une place tout à fait secondaire et Laffon de Ladebat répondait donc à l'appel des intendants qui depuis le début du siècle, ne cessaient de dénoncer les plantations spéculatives en vigne au détriment des cultures frumentaires. C'est ce que retient la tradition familiale conservée par le mémorial qui révèle, de surcroît, que l'on avait prévu de se consacrer à l'élevage du ver à soie, ce qui était condamné à l'échec étant donné l'absence de toute tradition séricicole. La formation était enfin l'un des

objectifs de la ferme de Bellevue puisque les valets se verraient ensuite attribuer des lopins de terre. On apprend simplement au hasard d'une petite annonce du journal de Guyenne du 12 novembre 1786, que la ferme écoulait directement des pommes de terre provenant des meilleures espèces d'Angleterre et d'Amérique, produit emblématique de l'agronomie nouvelle.

Les terres enclavées en céréales ou occupées par les ceps de vignes se trouvaient dans la partie orientale du domaine au nord-est des bâtiments d'exploitation. Les deux moulins, celui de la ferme sur le Peugue et celui à vent de Rouquey étaient donc implantés en pleine zone de production ; C'était le noyau productif, le cœur de la ferme à partir duquel les promoteurs de l'opération avaient imaginé une conquête de la Lande pour la plus grande gloire d'un négociant qui avait fait fortune dans la traite négrière et cinquante ans plus tard d'un monarque restauré.

En réalité, le projet de Laffon de Ladebat doit être placé parmi bien d'autres qui fleurissent dans les années 1750-1760, très souvent dans le cadre de compagnies, car elles étaient supposées plus aptes à drainer des capitaux nécessaires à ce genre d'entreprise. Si l'aspect spéculatif ne saurait être négligé chez un armateur qui souhaitait réinvestir ses énormes profits, son attrait pour l'agronomie ne doit pas être minoré. Avoir aux portes de la ville cette forme d'inculture, que les académiciens du royaume dénonçaient, ne pouvait le laisser insensible. En 1776, l'Académie des sciences de Bordeaux dont le fils de Laffon de Ladebat était membre, mettait au concours la question « Quelle est la meilleure manière de tirer parti des Landes de Bordeaux quant à la culture et à la population ? » Défricher les landes, comme s'investir dans le commerce triangulaire, contribuait à augmenter la richesse du royaume et ce n'est pas par hasard si la lettre d'anoblissement met les deux démarches sur un même plan. Les armoiries affichent ce dévouement au bien public puisqu'elles étaient réglées ainsi « D'azur à une fontaine d'argent jaillissante surmontée d'un soleil d'or et accompagné de deux ancres aussi d'argent et portant la devise (Soyez utile)

DU DOMAINE DE BELLEVUE A LA FERME "LAFFON DE LADEBAT"

En l'absence de Société d'Agriculture à Bordeaux, l'initiative était soutenue par la Société d'Agriculture de Paris dont Laffon de Ladebat fut désigné correspondant régnicole.

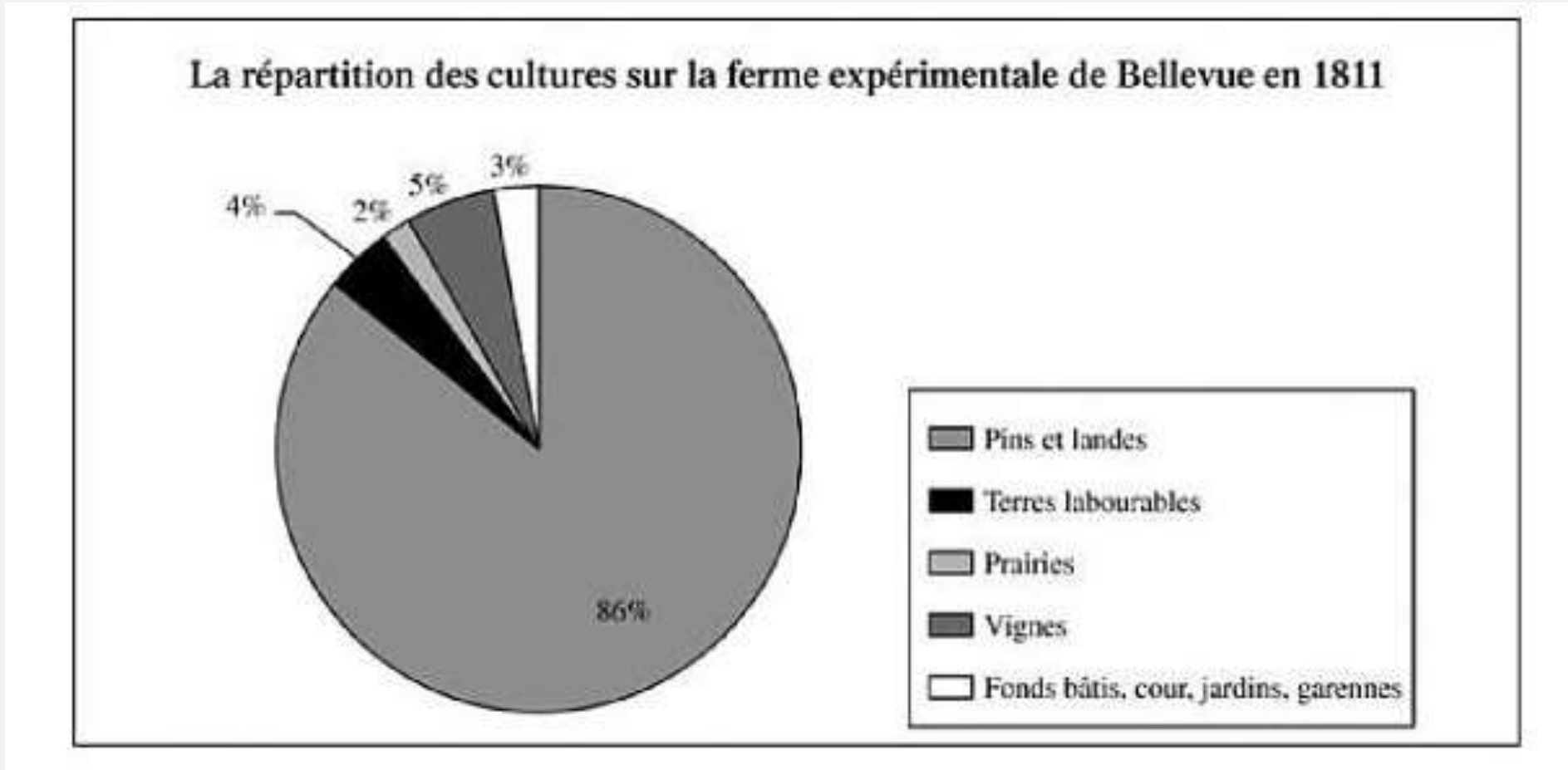
Son petit-fils écrit sur cette époque : « Mon grand-père avait fait l'acquisition d'un domaine considérable, situé sur les confins de cette contrée agreste et solitaire, nommée les « Landes de Bordeaux » ; on y projeta de grandes constructions que mon père (André-Daniel né en 1746) se chargea de faire exécuter : il s'y consacra tout entier. Ce domaine, appelé Bellevue, fut défriché et planté par ses soins ; ce fut constamment l'objet de sa prédilection, et pendant quelques années il y a joui de tout le bonheur qu'il lui ait été donné de goûter sur terre ».

Les embauches de fermiers et de valets de ferme commencèrent dès 1770 ainsi que l'acquisition des instruments agricoles et des bêtes de somme; les premières récoltes de blé eurent lieu en 1773 lors de l'achèvement de toutes les constructions : bâtiments de ferme avec, à l'étage, les installations de la magnanerie, réserves d'eau et viviers sur le Peugue, moulin à eau, moulin à vent, etc. Outre les cultures céréalières et la production de farines, la ferme de Bellevue élevait des vers à soie nourris avec ses mûriers et formait des valets de ferme dont les meilleurs étaient récompensés par l'attribution de lopins de terre.

Cette entreprise de « mise en valeur de landes et terres incultes », en plus de ses activités maritimes », valurent à Jacques-Alexandre Laffon de Ladebat son anoblissement par le roi Louis XV avec des armoiries qui évoquent notamment l'agriculture avec une fontaine et un soleil. La ferme de Bellevue se développa avec succès jusqu'à la Révolution où ses productions déclinèrent rapidement; la dissolution par la Convention en 1793 des sociétés savantes, y compris les Sociétés d'agriculture qui soutenaient ce genre de projet, donna le coup de grâce à la ferme modèle qui cessa brutalement ses activités pionnières et exemplaires pendant trente ans. Des déboires financiers nés de ses affaires d'armement et les péripéties politiques du moment, contraignirent la famille Laffon de Ladebat à vendre, le 17 juin 1823, l'ensemble du domaine de Bellevue à une société anonyme qui prit le nom de « Ferme expérimentale du duc de Bordeaux pour le département de la Gironde » dans laquelle les Laffon de Ladebat ne conservèrent qu'une faible participation.

La propriété bien connue de M. Laffon de Ladebat, commune de Pessac, fut choisie pour la Ferme Expérimentale. Les motifs qui déterminèrent la préférence pour le domaine de Bellevue, fut sa proximité de Bordeaux (une lieue et demie), et l'étendue de ses bâtiments ruraux, dans lesquels on peut établir tous les ateliers de l'industrie agricole : leur valeur augmentera à mesure que leur utilité s'en fera ressentir.

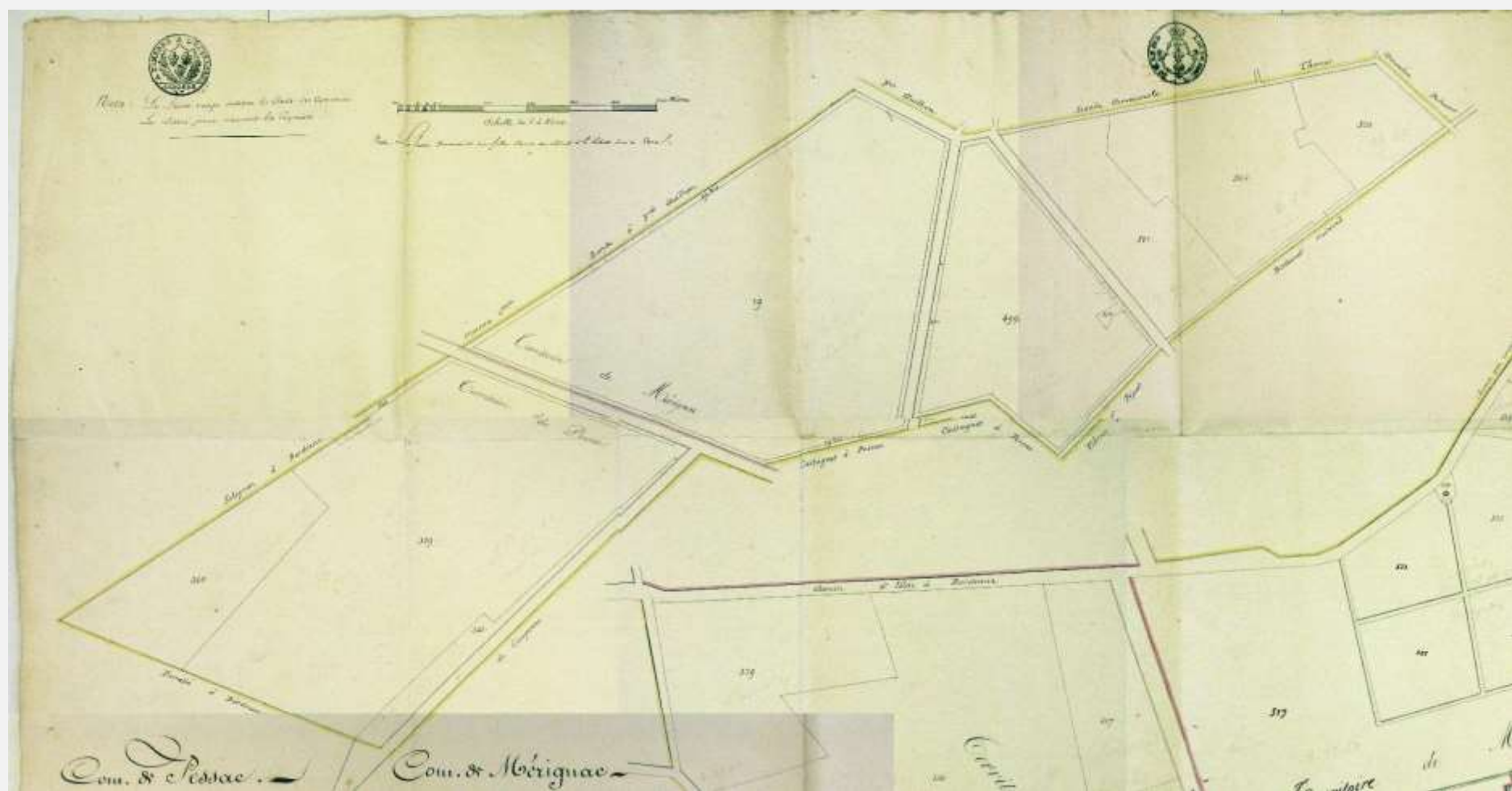
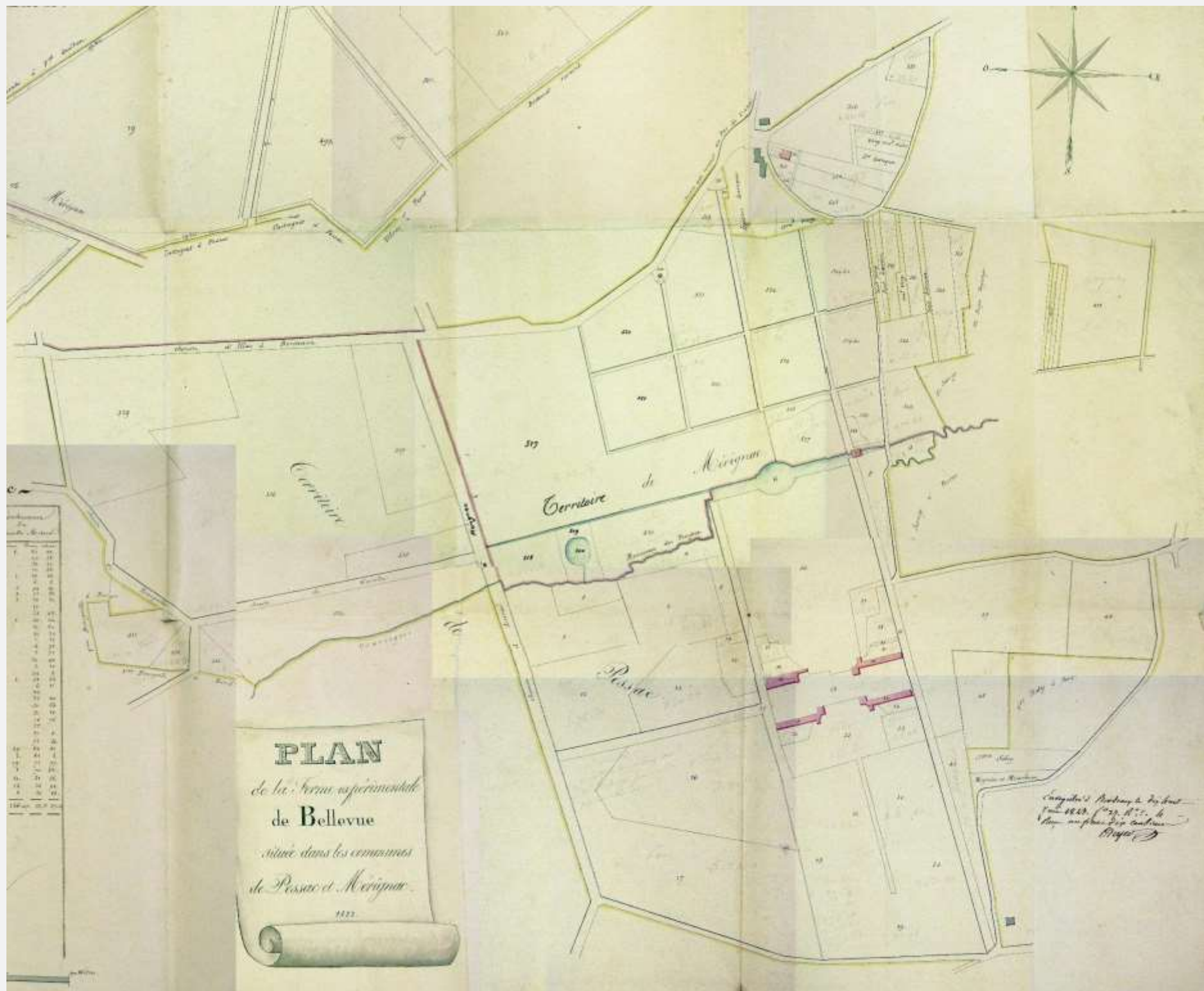
Ce domaine est de la contenance de 266 hectares 58 ares 37 mètres (plus de 800 journaux ancienne mesure bordelaise), dont 100 hectares 50 ares (300 journaux) presque en un seul tenant, et traversée par le ruisseau du Peugeot, qui divise les commune de Pessac et Mérignac.



Dans cette partie il y a des vignes, des prairies, des terres labourables, des bois taillis, garenne, agréments, jardins, pièces d'eau, etc. Le terrain est très-varié, tant dans ses couches supérieures qu'inférieures. Cette variété est précieuse pour une Ferme expérimentale.

Il y a 166 hectares 08 ares en quatre barrails de landes, sur lesquelles on trouve 34 hectares 60 ares en pins, qui, en majeure partie, ont 40 ans. Il y a deux moulins, un à eau et un à vent. Le mobilier en bétail (1), vaisseaux vinaires, etc., est d'une valeur assez considérable. Cette propriété a coûté 60,000 Fr.) Il y a 24 bêtes à cornes, y compris une paire de bœufs

Les beaux bâtiments ruraux (4 corps de bâtiments de 247 pieds de long), symboliquement monumentaux en même temps qu'utiles à l'Agriculture Française et locale, ajoutant en Guyenne et aux portes de Bordeaux, à Pessac, une sorte de «Temple du grain» à deux pas du «Cuvier du vigneron» ; les jardins « agréments », pièces d'eau occupent 5 ha. Il n'y a pas de maisons de maître.



Absorbé par le négoce, Jacques-Alexandre de Ladebat confie à son fils André Daniel, plus connu pour avoir été le premier à dénoncé à Bordeaux en 1788 l'esclavage des noirs, la gestion de sa terre de Bellevue « je me suis chargé d'y faire exécuter assèchement, défrichages, constructions et plantations, ces travaux furent constamment l'objet de ma prédilection et pendant plusieurs années j'y ai joui de tout le bonheur qu'il m'a été donné de goûter sur terre » Bellevue était pour lui un gigantesque champ d'investigation, mais la conjoncture, et pas uniquement celle de la révolution en décida autrement.

A la mort du père, la situation financière familiale apparaît très fortement dégradée, le 21 juin 1797, tous les enfants répudient la succession pour ne pas avoir à endosser les dettes, sauf le cadet, Pierre Daniel Laffon de Ladebat d'Arlac. Le domaine de Bellevue faillit même être vendu une première fois par voie judiciaire en 1811 et la visite d'experts est alors édifiante car « la maison de maître est dite délabrée, en ruine, inhabitable, abandonnée »

En 1811, quand le domaine faillit être vendu une première fois parce que Pierre Daniel Laffon de Ladebat d'Arlac était incapable de régler les dettes de la succession.

Le greffier consigna en effet quatre pressoirs en partie hors service, neuf cuves dont trois cerclées de fer, cinq gargouilles, six douils et douze bastes.

Le troupeau se réduit à deux petits bœufs, les étables sont vides, les charrues n'ont pas de garniture et l'outillage a été dérobé. Pierre Laffon de Ladebat finit par apporter 20.000 francs de créances, mais la ferme qui n'avait plus rien d'expérimentale, végéta jusqu'en 1823.

La ferme expérimentale : une entreprise avortée

La première tentative n'ayant pas survécu à la révolution, c'est au sein de sociétés savantes renaissantes à Bordeaux, la Société philomathique et la société Linnéenne, que l'on trouve les noms des promoteurs de tous les grands travaux de ponts et chaussées, de toutes les entreprises agricoles et industrielles de la Gironde et que renaît, à partir de 1808, le projet de relancer une ferme expérimentale. Ces hommes souhaitent faire progresser la science agricole, entraîner des changements de mentalité, de nouvelles pratiques de vie professionnelle et familiale, introduire des espèces animales, végétales et forestières. Le premier projet, présenté par Napoléon en 1808, ne fut pourtant autorisé qu'en 1823 sous Louis XVIII.

DEVELOPPEMENT DE LA SERICULTURE EN FRANCE : ÉLEVAGE DE VER A SOIE

En France, le tissage de la soie a précédé l'élevage du ver : le tissage à partir de fil importé est répertorié au XI^e siècle. Les premiers mûriers seront plantés en Provence en 1266 à la suite de l'expédition de Charles d'Anjou à Naples. À peu près à la même époque, dans les Pyrénées, les mûriers seront introduits par les maures, via l'Espagne.

L'élevage de ver à soie et la fabrication de fil de soie semblent avoir existé dans les Cévennes dès la fin du XIII^e siècle. Le développement de cette activité va être très irrégulier en fonction des aléas politiques (guerres, révolution, intérêt des rois en place...) mais aussi des subventions données par l'état. Charles VIII d'Anjou avait déjà encouragé par des privilèges les fabriques de soie de Lyon et de Tours mais c'est sous Henri IV, devant l'importance des importations de soie grevant fortement le budget royal, qu'il a été décidé d'imposer la culture du mûrier dans toutes les communes et de la subventionner. Politique de subvention également sous Louis XIV avec Colbert : prêts sans intérêts, subventions, privilèges, libre usage des cours d'eau à ceux qui installent des filatures et des moulins, prime pour chaque pied de mûrier de 3 ans ...

Au XVIII^e près de Bordeaux, Jacques-Alexandre Laffon de Ladebat (1719-1797) négociant armateur bordelais, avait lancé un projet de ferme expérimentale sur le domaine de Bellevue. Il visait le développement à grande échelle de l'élevage des vers à soie.

« La manufacture du château ne fait aucun progrès. Le climat ne vaut rien pour l'éducation des vers à soie. Ils y sont trop exposés aux vents et aux froids. Et puis cette position particulière du local est sujette à des brouillards qui font périr le ver, et donnent même à la feuille des mûriers une mauvaise qualité. La plus forte année a été de quarante de livres. Celle-ci ne s'annonce pas trop bien. Du reste, la plantation des

muriers est vaste, et suffirait à dix fois autant de vers qu'on en élève. » Dans ce passage extrait du journal de tournée de l'inspecteur des manufactures François de Paul Latapie, le château dont il est question n'est pas celui de Bellevue mais celui de Bourdeilles possession de Mr Bertin pourtant Mr Latapie en constatant les effets des brumes du Peugue sur les plantations de muriers de Mr Laffon de Ladebat aurait pu écrire les mêmes lignes. »

Cette culture fut un échec.

CREATION DE LA FERME EXPERIMENTALE DU DUC DE BORDEAUX

La propriété bien connue de M. Laffon de Ladebat, commune de Pessac, fut choisie pour la Ferme Expérimentale. Ce choix fut approuvé par M. le comte de Breteuil, comme il l'avait été par son prédécesseur, M. le comte de Tournon, malgré que ces deux préfets aient désiré que cet établissement fût dans les landes, pour prouver plus efficacement le parti qu'on peut tirer de ces terrains.

Les motifs qui déterminèrent la préférence pour le domaine de Bellevue, fut sa proximité de Bordeaux (une lieue et demie), et l'étendue de ses bâtiments ruraux, dans lesquels on peut établir tous les ateliers de l'industrie agricole : leur valeur augmentera à mesure que leur utilité s'en fera ressentir.

Ce domaine est de la contenance de 266 hectares 58 ares 37 mètres (plus de 800 journaux ancienne mesure bordelaise), dont 100 hectares 50 ares (300 journaux) presque en un seul tenant, et traversé par le ruisseau du Peugue, qui divise les communes de Pessac et Mérignac.

Dans cette partie il y a des vignes, des prairies, des terres labourables, des bois taillis, garenne, agréments, jardins, pièces d'eau, etc. Le terrain est très-varié, tant dans ses couches supérieures qu'inférieures. Cette variété est précieuse pour une Ferme expérimentale.

Il y a 166 hectares 08 ares en quatre barrails de landes, sur lesquelles on trouve 34 hectares 60 ares en pins, qui, en majeure partie, ont 40 ans.

Il y a deux moulins, un à eau et un à vent. Le mobilier en bétail, vaisseaux vinaires, etc., est d'une valeur assez considérable. Cette propriété a coûté 60 000 Fr.

Malgré que le capital repose sur un immeuble dont la valeur sera toujours croissante par les améliorations, les actionnaires n'ont eu en vue que l'intérêt public et celui de ce département, en propageant les bons principes agricoles. Ils s'estimeront heureux si les succès couronnent leurs espérances.

Il fallut remettre en service un domaine qui était revenu à la jachère.

Les sociétés locales soutinrent bruyamment l'entreprise et c'est ainsi qu'en 1825 la société Linnéenne de Bordeaux célébra sa fête sur la ferme expérimentale.

Comme ne le cache pas « l'ami des champs », les débuts avaient été très difficiles mais à la fin de la décennie, la situation extérieure semblait enviable.

« L'état des terres de la ferme lorsqu'elles furent destinées à faire des essais de la culture moderne exigeait des capitaux et du temps pour qu'on s'aperçut des améliorations : elles furent retardées par diverses contrariétés.

Aujourd'hui, elles sont remarquables : on y voit de belles cultures, des plantations de diverses espèces d'arbres forestiers et fruitiers, de beaux bestiaux, des vaches de race suisse, des brebis anglaises de la race à longue laine de Leicester, des étables bien disposées, des outils aratoires modernes. »

De tels investissements coûtaient fort cher rendant inaccessible le seuil de rentabilité.

L'expérience des muriers avait été relancée mais elle fut victime des premiers frimas.

LOUIS, par la GRACE DE DIEU, ROI DE France ET DE NAVARRE, à tous ceux qui ces présentes verront, SALUT
: Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'état au département de l'intérieur, notre Conseil d'état entendu, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

ARTICLE PREMIER

a Société anonyme, formée à Bordeaux, pour l'établissement d'une Ferme expérimentale de la Gironde, sous le titre de Ferme Expérimentale du Duc de BORDEAUX, est autorisée, conformément aux statuts dressés et déposés chez M. Maillères, notaire royal à Bordeaux, le 25 septembre 1822, et rectifiés quant aux articles 2, 4, 9, 17, 23, 24, 27, et modifiés par un autre acte de 4 mars, passé par le même notaire, lesquels actes resteront annexés à la présente Ordonnance.

Art II

Nous nous réservons de révoquer notre présente autorisation en cas d'inexécution ou de violation desdits statuts par nous approuvé, le tout sauf le droit des tiers, et sans préjudice des dommages et intérêts qui seront prononcés par les Tribunaux contre les auteurs des contraventions.

Art III

Notre Ministre Secrétaire d'état de l'Intérieur, est chargé de la présente exécution, et de la présente ordonnance qui, avec les actes annexés, sera publiée au Bulletin des lois, et insérer au Moniteur et dans le Journal destiné à recevoir les actes judiciaires dans le département de la Gironde. Donné en notre palais des Tuileries, le trentième jour du mois d'avril de l'an de grâce 1823, et de notre règne le vingt-huitième.

Signé LOUIS

PAR LE ROI

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur

Signé CORBIERE

Pour ampliation :

Le Conseiller d'état, Secrétaire Général au ministre de l'Intérieur

Signé CAPELLE

Pour copie conforme

Le Secrétaire Général

Signé CRONEAU

N.B. Les statuts sont rédigés conformément à la décision du Conseil d'état, et avec toutes les rectifications et modifications voulues par l'art 1er de l'Ordonnance royale.

Article Premier

Il sera établi, dans l'arrondissement de Bordeaux, une Ferme Expérimentale et Ecole pratique d'Agriculture

Art. II

Sa Majesté sera suppliée de permettre que cette Ferme prenne le titre de FERME EXPERIMENTALE DE S. A. R. Monseigneur le Duc de Bordeaux

Art. III

L'objet et le but de cet établissement sont :

- 1° D'encourager l'agriculture, de combattre la routine, de démontrer les méthodes nouvellement mises en usage pour l'économie des labours et des défrichements;
- 2° Multiplier, améliorer et propager les espèces des végétaux et les races des animaux, enseigner leur culture et leur éducation;
- 3° Recevoir des élèves laboureurs, jardiniers, etc.
- 4° Distribuer des prix d'encouragement à ceux qui introduiront quelque amélioration dans le système agricole;
- 5° Accorder des récompenses à des maîtres-valets qui auront donné des preuves de moralité et d'intelligence dans leurs travaux.

Art. IV

Cette association sera régie par une société anonyme, son capital sera de 150,000 francs, divisés en 150 actions de 1000 francs.

Le porteur aura la faculté de les échanger, à ses frais, contre des demi-actions.

Tout appel de fonds est prohibé. Il ne pourra être contracté aucun engagement à terme au nom de la société, par lettre de change, billets à ordre, ou tout autre effets négociables.

Le Comité, dont il sera parlé dans l'art. XI, sera autorisé, comme il l'est par le présent article,

A vendre ou à échanger les pièces de fonds qui ne se trouveraient pas à la convenance du domaine, pourvu toutefois que la valeur totale de l'aliénation n'excède pas huit mille francs.

Ces sommes seront employées à diminuer le nombre des actions en circulation, soit par amortissement ou par non émission d'actions.

Art. V

L'Association aura lieu pour vingt années consécutives, qui commenceront du jour de l'achat d'un immeuble rural.

La Société pourra être renouvelée, en observant les formalités prescrites par le code de commerce .

Art. VI

La moitié du capital au plus, sera employée à l'achat d'un domaine dans l'arrondissement de Bordeaux, l'excédent sera mis en réserve pour l'exploitation, achat outils, de bestiaux, et généralement pour tout ce qui sera nécessaire à l'établissement de la ferme.

Art. VII

Aussitôt que la sanction royale aura été obtenue, MM Verdonnet, propriétaire, Maillères, notaire, et Dortic, agriculteur, seront autorisés, par le présent article, à acheter un domaine convenable à l'objet proposé, et, de l'avis et du consentement de deux des plus forts actionnaires, à en arrêter le prix et les conditions, à en faire rédiger le contrat et le signer au nom de la Société.

Art. VIII

Nous, actionnaires soussignés, nommons M. Maillères, notaire, caissier provisoire de la Compagnie; nous l'autorisons à faire le recouvrement des souscriptions, et à en fournir quittances qui seront échangées contre les titres d'actions.

Le paiement des neuf dixièmes du montant des souscriptions devra être effectué dans les deux mois qui suivront l'achat du domaine destiné à l'établissement de la Ferme.

Art. IX

Les actions porteront intérêt à 5 p. cent par an. Les deux premières années se trouveront payées d'avance par la retenue d'un dixième sur l'action.

Néanmoins, à l'expiration des deux premières années, l'Assemblée générale décidera si l'intérêt continuera à être payé, ou si le montant sera employé en amélioration, expériences, prix ou récompenses.

Art. X

A l'expiration des vingt années, la Ferme sera vendue, ensemble toutes les appartenances et dépendances; les actions seront remboursées et la somme excédante sera divisée en deux portions égales, l'une pour être répartie par action, l'autre pour le Directeur, à titre de récompense et de retraite.

De L'Administration de la Société

Art. XI

Cet Etablissement sera administré par un Comité de sept actionnaires.

Il sera régi par un Directeur comptable.

Les Administrateurs et le Directeur seront nommés par une assemblée générale des Actionnaires et à la majorité des voix.

Les votes seront comptés par action.

Les fonctions d'Administrateurs seront gratuites.

Art. XII

Les Souscripteurs de dix actions seront de droit administrateurs, en sus des sept nommés, aux termes de l'art. XI; et comme fondateurs de l'Etablissement, ils conserveront ce privilège lors même qu'ils ne resteraient propriétaires que cinq actions.

Ceux qui deviendront propriétaires de sept actions par transfert, seront également, de droit, membres du Comité.

Art. XIII

Les fonctions des Administrateurs nommés dureront deux ans; ils seront renouvelés, savoir : trois la première année, ils sortiront par le sort ; quatre la seconde, et ainsi alternativement, par ordre d'ancienneté.

Ils seront rééligibles.

Les Administrateurs élus et ceux de droit choisiront entre eux un président et un secrétaire; ils nommeront un trésorier qui pourra être pris hors du Comité.

Art. XIV

Les titres d'actions seront signés par le président, le secrétaire et le trésorier.

Art. XV

Le Comité fixera :

- 1° Les attributions, charges et honoraires du Directeur;
- 2° Il placera les fonds de réserve, d'après le mode qui sera déterminé par l'assemblée générale;
- 3° Il déterminera le nombre d'élèves à admettre sur la Ferme;
- 4° Il proposera les programmes;
- 5° Il fixera le montant des dividendes à répartir, lorsqu'il y aura excédant de revenu, à moins que l'assemblée générale n'en ait autrement décidé.

Art XVI

Le Comité s'assemblera tous les deux mois au moins, et délibèrera au nombre déterminé par l'assemblée des Actionnaires.

Art XVII

Le président convoquera chaque année une assemblée générale, elle devra avoir lieu dans le mois de décembre.

Le Directeur fera un rapport sur les travaux de l'année.

Le Trésorier rendra compte de l'état des finances.

Art XVIII

Il y aura en outre chaque année, une assemblée générale en séance publique.

M. Le Préfet sera invité à en fixer l'époque, et à faire la distribution des prix d'encouragement.

Dans cette séance, le Président du Comité fera connaître le programme pour l'année suivante.

Du Directeur

Art XIX

Le Directeur de l'établissement sera nommé pour toute la durée de la Société, il ne pourra être révoqué que par décision d'une assemblée générale convoquée ad hoc.

Art XX

Le Directeur aura des appointements, il résidera sur la Ferme.

Il remettra au Président, au moins tous les deux mois, un état de situation.

Il correspondra avec les Sociétés d'agriculture de France et de l'Etranger.

Art XXI

Si le Directeur venait à décéder avant le terme de la Société, la Comité déterminerait l'indemnité relative qui devrait être payée à sa veuve ou à ses héritiers.

Le Directeur révoqué ou démissionnaire n'aura droit à aucune indemnité quelque soit le terme de son exercice.

De l'admission des Elèves

Art XXII

Le Comité fixera le nombre d'Elèves qu'il voudra admettre; pour être admis, il faudra:

- 1° Etre de préférence, fils de laboureur, vigneron ou jardinier;
- 2° Etre porteur d'un certificat de bonnes vie et mœurs;
- 3° Etre présenté par M. Le Préfet, MM. Les Sous-préfets, ou par un Actionnaire.

4° Chaque membre du Comité aura droit à une priorité d'admission.

Art XXIII

Les Elèves seront :

1° Nourris et blanchis, mais sans salaire;

2° Ils seront instruits dans toutes les branches de l'économie agricole;

3° Ils travailleront comme les autres ouvriers de la Ferme;

4° Leur apprentissage sera réglé suivant leur âge et leur intelligence;

5° Ils seront renvoyés pour cause d'inconduite et d'incapacité;

6° A la fin de leur apprentissage, le Directeur leur donnera un certificat qui mentionnera leurs qualités et leurs talents, et qui les autorisera à prendre le titre d'Elèves de l'Ecole d'agriculture, de la Ferme expérimentale de S.A.R Monseigneur le Duc de Bordeaux, département de la Gironde .

7° On recevra temporairement, et pour être instruits, dans quelque branche que ce soit telle personne que les propriétaires désireront y envoyer.

Des Prix et Récompenses

Art XXIV

Chaque année, à compter de la troisième de la date de l'établissement, il sera accordé sept prix à sept Maîtres-Valets du département. Deux devront être choisis dans l'arrondissement de Bordeaux, et un dans chacun des cinq autres arrondissements.

Ce prix sera une médaille d'argent sur laquelle sera gravé le nom du candidat.

Cette médaille donnera droit à celui qui l'aura obtenue :

1° A des secours dans sa vieillesse, ou en cas d'infirmités, ces secours seront annuels pendant la durée de la Société seulement.

2° En cas de décès, un de ses enfants mâles au-dessus de l'âge de sept ans, aura droit à l'admission.

Néanmoins il faudra une décision du Comité.

Pour être admis au secours, il faudra être porteur d'un certificat de bonnes vies et mœurs, signé au moins par trois habitants notables de la commune et par le Maire. Cette attestation devra faire une mention particulière de la conduite du réclamant envers ses parents dans leur vieillesse ou pendant leurs infirmités.

Art XXV

Il sera accordé annuellement un premier et un second prix à ceux des Ouvriers ou Elèves de la Ferme qui se seront distingués par leur docilité et par leur aptitude au travail.

Le Comité, sur le rapport du Directeur, en déterminera la valeur.

Nul ne pourra être admis au concours, s'il n'a travaillé pendant quinze mois consécutifs sur la Ferme, les cas de maladie exceptés. A mérite égal, l'ancienneté de service aura la préférence.

DISPOSITIONS GENERALES

Art XXVI

Le Comité déterminera le mode des ventes des récoltes. Les Actionnaires auront le droit de préférence sur tout ce qu'il y aura à vendre.

Art XXVII

Les fonds de réserve ne devant être employés que pour l'utilité de la Ferme, le Caissier ne fera de paiement que sur un ordre du Président, accompagné du visa du Directeur qui devra justifier de l'emploi.

Sont exceptés de cette formalité :

1° Les fonds de réserve qui seront placés de l'avis du Comité.

2° Les intérêts et dividende qui seront payés sur la présentation des titres d'actions.

Art XXVIII

Les titres d'actions et demi-actions seront à ordre et transmissibles par endossements. Néanmoins, pour assister aux assemblées, les nouveaux porteurs devront les faire inscrire en leurs noms, sur un registre tenu à cet effet, ou les déposer pendant le temps de sa clôture, entre les mains du Trésorier.

Le registre des inscriptions de propriété sera clos le 1er décembre, et il ne sera ouvert qu'après la tenue de l'Assemblée générale.

Art XXIX

Les actionnaires pourront se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre Actionnaire. Le même pourra en représenter plusieurs, sans cependant que sa voix puisse compter pour plus de six, non compris celles auxquelles il aura droit par le nombre de ses actions.

Art XXX

Pour toutes les mesures de détail et d'exécution, les soussignés s'en rapportent à la sagesse du Comité, sans cependant qu'il puisse être rien changé aux articles fondamentaux.

Art XXXI

Pour que les administrateurs puissent exercer plus de surveillance sur les travaux, il y aura sur la Ferme un petit logement qu'ils pourront occuper alternativement.

Il y aura une salle de réception pour les actionnaires; ils y trouveront une bibliothèque rurale.

Art XXXII

L'Administration se chargera de faire venir des outils aratoires modernes; les Actionnaires les auront au prix coûtant.

Art XXXIII

Selon la prospérité de l'Etablissement, le Comité proposera à l'Assemblée générale de nouveaux moyens d'encouragement au travail et aux bonnes mœurs.

Art XXXIV

Si quelques personnes, animées du désir d'encourager l'agriculture, proposaient une somme, soit pour augmenter la valeur des prix annoncés par le Comité, soit pour un prix particulier, le Comité est autorisé à l'accepter, et, dans ce cas, il devra annoncer que cette donation est due à la générosité...

Art XXXV

Les soussignés donnent pouvoir à MM Verdonnet, propriétaire; Maillère, notaire, et Dortic, agriculteur, de solliciter en leur nom l'autorisation du Gouvernement pour l'établissement de la présente Société anonyme. En conséquence, ils sont chargés de présenter toutes pétitions tendantes à obtenir les autorisations requises; faire à cet effet, toutes les démarches qu'ils jugeront convenables, en se conformant à l'instruction de S. Ex le Ministre de l'Intérieur; consentir même tous changements et modifications qui seront demandés aux présents statuts, sans cependant porter atteinte aux bases fondamentales .

MM Verdonnet, Maillères et Dortic sont encore autorisés à transmettre les présents pouvoirs à toute autre personne pour agir à Paris, si l'un d'eux ne pouvait y aller.

Art XXXVI

Les Soussignés s'obligent à verser le montant des actions pour lesquelles chacun d'eux a souscrit, dans le délai aux termes fixés par l'art 8, et pour l'exécution des conventions ci-dessus, qui cependant ne devront être obligatoires que lorsqu'il y aura cent actions de souscrites, ils font toutes soumissions de droit.

Art XXXVII et DERNIER

La liquidation de la Société aura lieu de droit, si des pertes avaient réduit le capital à la moitié de la valeur des actions qui auraient été émises.

La dissolution de la Société aura lieu avant l’expiration du terme des vingt années, sur la demande écrite et motivée des porteurs des trois quarts des actions. Cette demande sera adressée au Comité qui sera tenu de convoquer une Assemblée générale dans un mois, à dater du jour de la demande.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE GENERALE DES ACTIONNAIRES 9 JUILLET 1823

Aujourd’hui, 9 juillet 1823, les actionnaires pour l’établissement de la Ferme expérimentale du Duc de Bordeaux, se sont réunis dans l’hôtel de la Bourse, sous la convocation qui leur en avait été faite, avec l’autorisation de M le Préfet de la Gironde.

L’assemblée a invité M le comte de Breteuil, préfet, à vouloir bien la présider.

M le Comte de Breteuil, président, a appelé M Maillères, le plus jeune des actionnaires présents, pour remplir les fonctions de secrétaire.

M Le président a ordonné la lecture de l’ordonnance royale du 30 avril dernier, qui sanctionne les statuts dressés et déposés chez M Maillères, notaire à Bordeaux, rectifiés, par acte du 4 mars 1823, devant le même notaire, et autorise la Société anonyme formée à Bordeaux, pour l’établissement de la Ferme expérimentale du Duc de Bordeaux.

M le Président ayant ordonné l’appel de MM les actionnaires, il en est résulté que les titulaires ou mandataires des titulaires de 58 actions étaient présents à la séance.

Ces actionnaires présents étaient :		Messieurs			
1	Comte DE BRETEUIL	1	action	11	DUCRU 1 action
2	VERDONNET	5	actions	12	BOUSQUET 1 action
3	BALGUERIE STUTTENBERG	7	actions	13	HOUSSET 1 action
4	SARGET	2	actions	14	GRANIER 1 action
5	LABEDAT D ARLAC pour lui	5	actions	15	EDME GUILLOT 1 action
	Pour M LAFFON DE LADEBAT de Paris	10	actions		
	Pour MM FERRON de Tonneins	2	actions		
6	PHILIPPON	2	actions	16	Bouize de BEAUVALLON 1 action
7	MAXIME COMTE DE PUYSEGUR	1	action	17	DELBRUCK 1 action
8	MAILLERES pour lui et pour M Le Duc DECAZES	2	actions	18	JONA JONES 1 action
9	DORTIC	9	actions	19	FOUSSAT 1 action
10	LANGUINEUX	1	action	CAMIADÉ } représentés par	2 actions
				M VERDONNET CHARBONNEL }	
58 actions					

L'assemblée, après quelques discussions, étant déclarée en nombre suffisant pour délibérer, M le Président a invité MM les Membres la composant à s'approcher du bureau, pour procéder à la nomination des sept actionnaires qui, aux termes de l'art 11 des statuts, doivent composer le comité d'administration.

Au premier tour de scrutin, MM Verdonnet, propriétaire et consul Suisse, A Bousquet, Pohls, père, Filhot-de-Marans, H Dudevant père, propriétaires, et Quinton, négociant, ont été élus membres du comité.

Au second tour de scrutin personne n'a obtenu la majorité; et le scrutin de ballottage entre MM Granier et Philippon ayant eu lieu, M Granier, propriétaire, a été nommé membre du comité.

M le Président ayant invité l'assemblée à procéder à la nomination du directeur de la Ferme Expérimentale, M Dortic a réuni la majorité des suffrages.

Le secrétaire annonce MM les Commissaires désignés par l'art 7 des statuts, ont acquis de M Laffon de Ladebat, d'Arlac, pour la Ferme expérimentale du Duc de Bordeaux, le domaine de Bellevue, moyennant la somme de 60 000 fr, payables après l'accomplissement des formalités hypothécaires, que cette acquisition a eu lieu le 17 juin 1823 (1)

Qu'une expédition du contrat de vente a été déposée au bureau des hypothèques pour y être transcrite;

Et que dans les premiers jours de septembre prochain, toutes les formalités hypothécaires seront accomplies.

L'assemblée arrête :

Que le présent procès-verbal sera signé par tous les membres qui ont assisté à la séance ;

Qu'il sera imprimé ;

Et qu'un exemplaire sera envoyé à chacun de MM les Actionnaires.

Fait lesdits jours et an que dessus, et on signés :

Comte de BRETEUIL, président; VERDONNET, BALGUERIE STUTTENBERG, A. SARGET, LADEBAT D ARLAC, PHILIPPON, M Compte de PUYSEGUR, JOHN DORTIC, LANGUINEUX, DUCRU, J. BOUSQUET, HOUSSET, GRANIER, Edme GUILLOT, Bouize DE BEAUVALLON, DELBRUCK, JONA JONES, FOUSSAT.

MAILLERES, secrétaire

Le comité s'étant réuni pour procéder aux nominations voulues par l'article XIII des statuts, le scrutin a été en faveur de MM FILHOT DE MARANS, propriétaire, chevalier de l'ordre royal de la légion d'honneur, président, QUINTON, négociant, secrétaire, MAILLERES, notaire, trésorier.

(1) En conformité de l'art VII des statuts, cet achat a été fait de l'avis et du consentement de Messieurs le Comte de BRETEUIL, préfet de la Gironde, LAFFON DE LADEBAT, de Paris, BALGUERIE STUTTENBERG, A SARGET, et PHILIPPON qui ont signé le contrat.

LETTRE D'UN ACTIONNAIRE. UNE PROMENADE SUR LA FERME EXPERIMENTALE.

JE VISITAI LE DOMAINE DE MR. LAFFON DE LADEBAT, PEU DE TEMPS AVANT QU'IL FUT LA PROPRIETE DE LA FERME EXPERIMENTALE. IL ME PARUT DANS UN ETAT D'ABANDON, LES COURS ET LES JARDINS ETE PLEINE D'ARBRES, DE RONCE ET DE JONC MARIN. DES MURAILLES A MOITIE ECROULEES PARTAGEAIENT LES COURS D'ENTREE, ON NE VOYAIT QUE RUINE DECOMBRES, LES ALENTOURS DE CES BEAUX BATIMENTS ETAIENT COUVERTS D'AJONCS. L'EAU N'AVAIT PAS D'ECOULEMENT, LES JARDINS ET LES COURS ETAIENT MOUILLES, ET LES LOGEMENTS DES PAYSANS TRES HUMIDES, QUOI QUE LE TEMPS FUT SEC DEPUIS PLUSIEURS JOURS.

TOUT AUPRES DES BATIMENTS, ON TROUVAIT UNE PIECE DE PINS DE 10 A 12 ARES VENUS SPONTANEMENT ; LA MAJEURE PARTIE DU TERRAIN ETE OCCUPE PAR DES BRUYERES ET DES AJONCS PRESQUE AUSSI ELEVES QUE LES PINS : C'ETAIT UN VRAI CACHE-LOUP. IL Y AVAIT PEU DE TERRE CULTIVEES, C'ETAIT DES CHAUMES QUI SERVAIENT DE PATURE A UN TROUPEAU DE VACHES TRES-CHETIFS. JE VIS UNE ASSEZ BELLE ETENDUE DE PRAIRIE NEGLIGEEES : DES VIGNES MAIGRES QUI RECLAMAIENT DES ENGRAIS : ELLES SONT DANS UNE BONNE EXPOSITION, MAIS LE TERRAIN EST MOUILLE, LES EAUX S'ARRETENT SUR SA COUCHE INFERIEURE, ET LA VIGNE N'AIME PAS L'EAU. JE JUGEAIS QUE CETTE HUMIDITE DEVAIT RENDRE SON PRODUIT TRES-CASUEL, SOIT PAR LES GELEES OU PAR LA COULURE QUI EN SONT LA CONSEQUENCE. LE SOL ME PARUT TRES VARIE DANS SES QUALITES : JE PENSAIS QUE CETTE VARIETE N'ETAIT PAS SANS MERITE POUR UNE FERME EXPERIMENTALE. JE CONSIDERAIS QUE CES VASTES BATIMENTS, D'UNE INUTILITE ABSOLUE DANS L'ÉTAT OU ETAIT LE DOMAINE, DEVIENDRAIT NECESSAIRE ET ACQUERRAIENT UNE VALEUR RELATIVE A L'EXPLOITATION QU'ON FERAIT.

VOYANT DANS L'ETABLISSEMENT D'UNE FERME EXPERIMENTALE, UN AVANTAGE POUR NOTRE PAYS, OU LES CULTURES ALTERNES SONT INCONNUES, ET UN ENCOURAGEMENT A LA CULTURE DES LANDES, J'AI INSCRIVIS MON NOM SUR LA LISTE DES ACTIONNAIRES. CONNAISSANT LA MARCHE LENTE DE L'AGRICULTURE, J'ATTENDIS JUSQU'A A LA FIN DE L'HIVER (IL Y A ENVIRON TROIS MOIS) POUR FAIRE UNE VISITE A LA FERME. EN Y ARRIVANT, JE TROUVAIS UN NOUVEL ASPECT. LES AJONCS DE L'AVENUE ET DES ALENTOURS DE LA MAISON ONT DISPARU ; LES COURS SONT DEGAGES SECHES, LES LOGEMENTS DES PAYSANS SONT SAINS ; DES FOSSES COUVERTS ENTOURENT LES BATIMENTS, EGOUTTENT LE SOL, L'ASSAINISSENT ; LES LAMBEAUX DE MURAILLES EN DISPARU. D'UN COUP D'ŒIL, ON VOIT LES QUATRE AILES, MAIS NON SANS EPROUVER UN SENTIMENT DE REGRET QUE L'EXECUTION DU PLAN SOIT RESTEE IMPARFAITE. LES PINS QUI AVOISINAIENT LES HABITATIONS ONT ETE DEFRICHES ; TROIS CHARRUES PREPARAIENT LA TERRE POUR DES CULTURES DE PRINTEMPS.

TOUTES LES TERRES SONT BIEN CULTIVEES, LES FOSSES QUI ETAIENT COMBLES SONT BIEN RECURES ; ON A MIS EN PRE PRESQUE TOUTES LES PARTIES QUI EN ETAIENT SUSCEPTIBLES. LE BETAIL FAIT LA PRINCIPALE SOLLICITUDE DU DIRECTEUR, C'EST COMMENCE L'EDIFICE PAR SA BASE, LES TROUPEAUX SONT EN BON ETAT. LES CHEVRES DU TIBET SONT TRES JOLIES, ELLES SONT DANS UN ETAT DE PROSPERITE. IL SERAIT A DESIRER QUE LES PROPRIETAIRES DE CHEVRE COMMUNE ACHETASSENT DES MALES DE CETTE ESPECE, POUR AVOIR DES METIS QUI DONNERAIENT UN DUVET PROPRE MANUFACTURENT ; CE SERAIT UN PRODUIT DE PLUS.

JE VIS COUPER DES RAVES ET DES RUTABAGAS (NAVETS DE SUEDE) POUR LES VACHES ; LES UNES ET LES AUTRES ETAIENT D'UNE BELLE GROSSEUR ; PARMI LES DERNIERS, IL S'EN EST TROUVE DU POIDS DE HUIT LIVRES. J'EN SEMERAI DANS LE MOIS DE JUIN, ET JE PRENDRAI LA GRAINE SUR LA FERME ; C'EST UN EXCELLENT FOURRAGE, TRES PRODUCTIF, ET QUI NE CRAINT PAS LE FROID.

Le premier jeudi après la fête de St- Jean-Baptiste, le 30 juin dernier a ramené en vertu de l'article 6 du règlement de la Société linnéenne, une solennité chère à tous les botanistes : La fête linnéenne.

Des expériences agricoles sont préparées à la Ferme expérimentale du DUC de BORDEAUX où nous allons tenir notre séance Ainsi le botaniste et le cultivateur pourront multiplier leurs recherches et leurs observations puissent Messieurs, nos travaux, joints à ceux de nos honorables sections, qui dans le même temps se mettent en marche de tant de points différents, offrir des résultats dignes de la huitième fête linnéenne.

La Société et les amateurs qui s'y étaient joints ont formé quatre divisions.

La quatrième s'est transportée directement à la Ferme expérimentale, où les trois se sont réunies à celle-ci en fin de matinée.

A midi, le thermomètre marquant 21°, Mr Dargelas, président, fait l'ouverture de la séance par un discours analogue à la FÊTE, et dans lequel il dépeint avec une douce éloquence les émotions que produit sur l'homme sensible le spectacle de la nature.

M. Bouchereau jeune, correspondant, rend compte des observations agricoles qu'il a faites avec sa division sur la Ferme expérimentale. Là, dit-il, se trouvent réunis à peu près tous les genres de culture déjà établis dans notre département et ceux dont l'introduction est regardée comme possible, nouvelle source de richesses que nous devons aux hommes estimables qui ont formé cet établissement. Ensuite il parle successivement d'un beau troupeau de bêtes à cornes, parmi lesquelles on remarque un taureau et deux vaches suisses ; des chèvres du Tibet, qui sont dans l'état le plus prospère ; de deux cochons de race anglaise et d'une truie de race hongroise ; de semis d'arbres exotiques, parmi lesquels il cite le *Melia azedarach* et le *Cupressus disticha*; du terrain consacré à la garance, aux rutabagas de l'état des vignobles, enfin du filtre par ascension.

CREATION DE LA FERME EXPERIMENTALE DU DUC DE BORDEAUX, QUELQUES EXPERIMENTATIONS DE CULTURE

En décembre 1819, le comte de Tournon forme une commission dans le but de rechercher des moyens d'améliorer les cultures dans les Landes de Gascogne. Les membres de cette commission recommandent l'assèchement de la lande marécageuse, la construction de canaux, de routes et des aménagements rendant la Leyre navigable.

La première idée à concrétiser consiste à réaliser une ferme expérimentale, qui sera implantée dans les Landes de Pessac, à proximité de Bordeaux. Le baron d'Haussez, haut fonctionnaire de la Restauration découvrant à peine le désert landais, succède au comte de Tournon et inaugure l'établissement.

Cette ferme expérimentale a pour ambition de perfectionner et rationaliser le système traditionnel, et joue le rôle de laboratoire en grandeur nature. On y introduit donc des essences d'arbres exotiques, des vaches suisses, des chèvres du Tibet, des cochons anglais et des truies hongroises.

C'est un véritable fiasco financier. M. d'Haussez veut former de grandes prairies artificielles pour y cultiver de l'orge, de la betterave, du trèfle et de la luzerne. De nombreux débats opposent les utopistes comme M. de Haussez aux sceptiques, qui considèrent fort justement que la stérilité des sols landais ne permet pas de concrétiser ces rêves agricoles. La seule solution serait de fertiliser les sols... ce qui est précisément à la base du système agro-pastoral traditionnel.

DISPARITION DE LA FERME EXPERIMENTALE DU DUC DE BORDEAUX

Le dernier rêve d'un physiocrate : la ferme de Bellevue

Le 2 juillet 1834, le jugement du tribunal de première instance de Bordeaux ordonna la mise en liquidation de tous les biens meubles et immeubles composant l'association pour l'établissement d'une ferme

expérimentale située sur les communes de Pessac et de Mérignac. Parmi les actionnaires de la société anonyme, on relevait les noms du duc Decazes et de plusieurs membres des élites bordelaises du négoce.

Un an plus tard, Jean Blanchard, propriétaire et ancien notaire, se portait acquéreur pour 46500 francs, ce qui signifiait, à n'en pas douter, une excellente affaire, la précédente transaction avait atteint 60.000 francs en 1823. Au-delà de cet épisode balzacien mettant en scène les infortunes terriennes de la bourgeoisie négociante de province, se trouve révélés le gout des élites pour les expériences agronomiques, une certaine fascination pour la ferme laboratoire du progrès et une indéniable difficulté pour réaliser les rêves hérités des physiocrates des Lumières.

Et pourtant, le domaine de Bellevue semblait proposer un terrain favorable aux expérimentations. Situé de part et d'autre du Peugue, petit ruisseau qui s'écoulait vers la Garonne, il était dans le prolongement de prestigieux domaine des Graves comme Haut Brion ou le Tondou, la propriété de Bethman si bien décrite par Sophie de la Roche.

Cependant son positionnement plus à l'ouest faisait que la vigne jouxtait des terres en friches tandis que les prairies avoisinaient avec les ajoncs de la lande girondine. Victimes des nombreuses mutations de la propriété, les livres de compte que signalent les inventaires n'ont pas survécu, ce qui nous oblige à reconstituer l'histoire du domaine dans la continuité des minutes notariales et des cahiers des charges prolégomènes à la vente judiciaire.

C'est ainsi que le 16 mars 1835, nous entrons à Bellevue avec l'avoué Gaussens venu préparer la vente qui allait être conclue trois mois plus tard.

Au-delà d'une scène balzacienne, le constat d'échec d'une utopie agraire

En 1811, quand le domaine faillit être vendu une première fois parce que Pierre Daniel Laffon de Ladebat d'Arla était incapable de régler les dettes de la succession. Le greffier consigna en effet quatre pressoirs en partie hors service, neuf cuves dont trois cerclées de fer, cinq gargouilles, six douils et douze bastes.

Au sortir de la révolution, le domaine était pourtant loin d'être en bon état, mais il semble que l'épisode de la ferme expérimentale du Duc de Bordeaux lancé dans les années 1820 n'ait jamais redonné un second souffle à l'entreprise.

Elle conservait la vocation poly culturelle vignes /céréales alors que l'élevage avait toujours était inexistant, comme dans toute la région. Les quatre bœufs et les deux chevaux que l'on signale dans les écuries n'étaient en effet que des animaux de trait.

Dans les greniers visités en 1833, au lendemain de la récolte, la faiblesse des quantités traduit bien une exploitation en train de péricliter. Maître Millères ne consigne en effet que 70 hectolitres de pommes de terre, 3 boisseaux de seigle, 7 hectolitres de maïs et 11 barriques de vin rouge de l'année estimées 100 francs l'unité ou 400 francs le tonneau, ce qui le situait au même niveau qu'un Saint-Emilion.

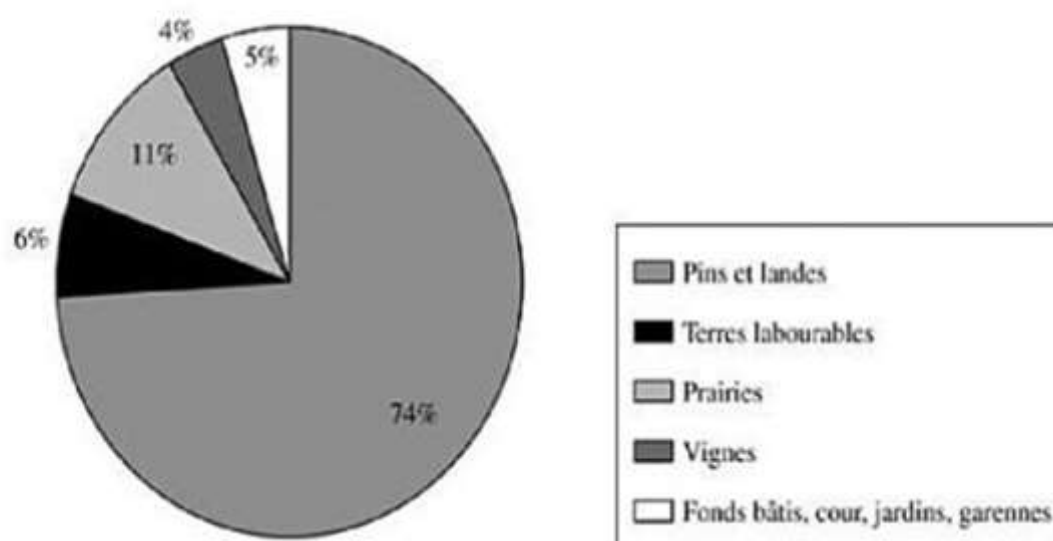
Au moment de la hiérarchie viticole, le tonneau de château Latour se négociait au même moment autour de 2400 francs, soit six fois plus, mais que pouvait espérer le maître de chai d'une propriété qui avait souffert de plusieurs décennies de négligences ? La variété des sols de Bellevue est en tous cas mentionnée tout au long de l'acte dressé par Maître Gaussens en 1835.

Un front pionnier sur les marges de la forêt girondine.

La ferme expérimentale était véritablement à cheval sur les communes de Pessac et de Mérignac puisqu'on compte 160 hectares sur la première et une centaine sur la seconde. En 1835, ce laboratoire agraire, que ses propriétaires successifs avaient imaginé comme une terre de conquêtes sur les Landes stériles, présentait encore 74% de sa superficie en friches incultes et en pins plus ou moins clairsemés au milieu des bruyères.

Certes, cette proposition avait même atteint 86% en 1811, mais c'était tout simplement parce qu'à la suite de la vente de 80 hectares de parcelles incultes, leur pourcentage dans la superficie totale avait régressé. Entre ces deux dates, la part des terres labourables apparaît d'une remarquable stabilité, tandis que les prairies avaient quelque peu augmenté (de 1,92 à 10,80%) et qu'inversement la vigne avait reculé de moitié, ce qui explique l'état assez déplorable du cuvier.

La répartition des cultures sur la ferme expérimentale de Bellevue en 1835



Les terres enclavées en céréales ou occupées par les ceps de vignes se trouvaient dans la partie orientale du domaine au nord-est des bâtiments d'exploitation. Les deux moulins, celui de Noès sur le Peugeot et celui à vent de Rouquey étaient donc implantés en pleine zone de production ; C'était le noyau

productif, le cœur de la ferme à partir duquel les promoteurs de l'opération avaient imaginé une conquête de la Lande pour la plus grande gloire d'un négociant qui avait fait fortune dans la traite négrière et cinquante ans plus tard d'un monarque restauré.

Deux conceptions de l'utilité publique

L'absence de livres de comptes et de toute source susceptible d'approcher la gestion quotidienne de la ferme nous amène à revenir aux origines de l'entreprise pour essayer d'en cerner les limites initiales.

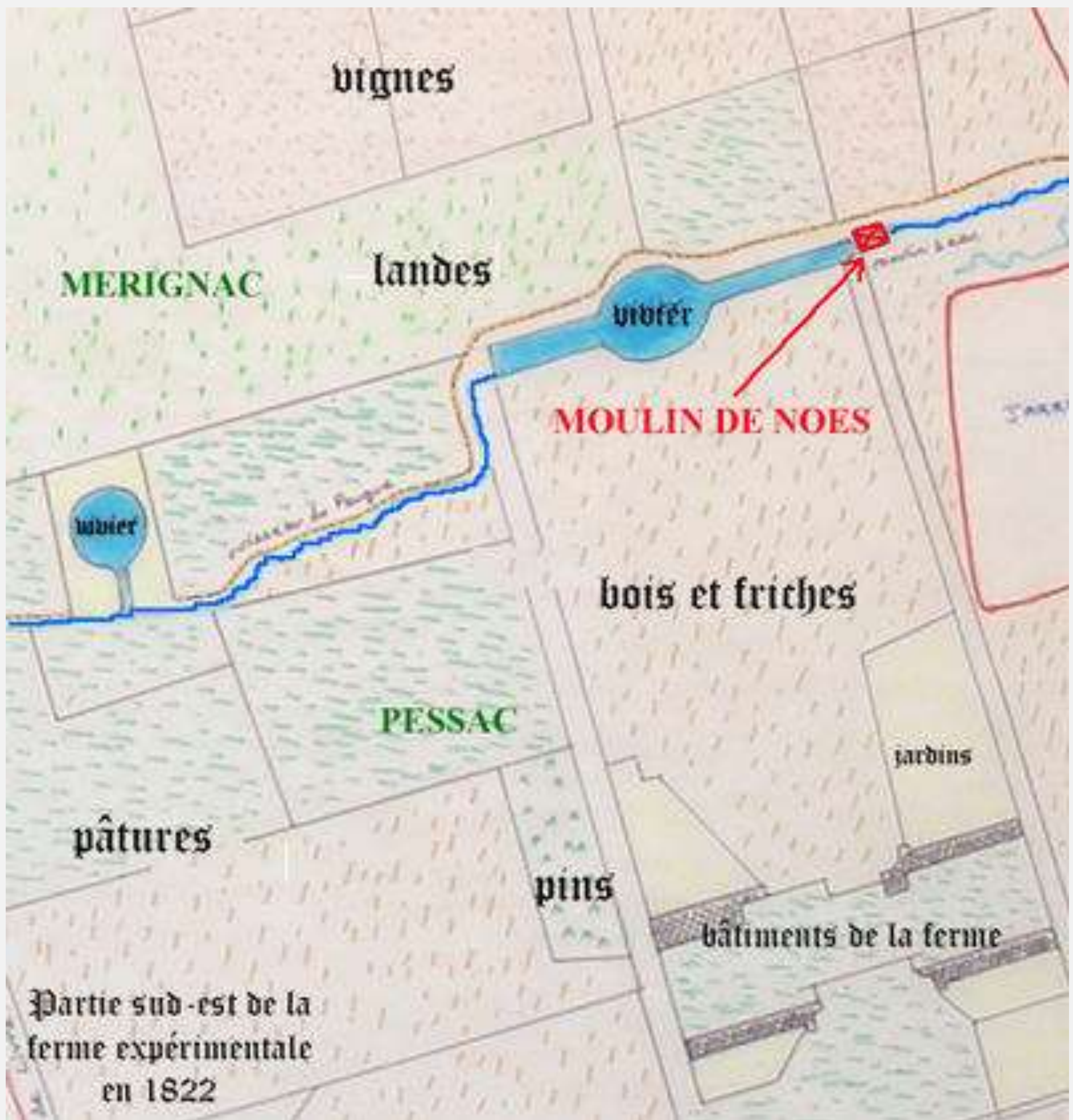
La première tentative n'ayant pas survécu à la révolution, c'est au sein de sociétés savantes renaissantes à Bordeaux, la Société philomathique et la société Linnéenne, que l'on trouve les noms des promoteurs de tous les grands travaux de ponts et chaussées, de toutes les entreprises agricoles et industrielles de la Gironde et que renaît, à partir de 1808, le projet de relancer une ferme expérimentale ;

Ces hommes souhaitent faire progresser la science agricole, entraîner des changements de mentalité, de nouvelles pratiques de vie professionnelle et familiale, introduire des espèces animales, végétales et forestières. Le premier projet, présenté par Napoléon en 1808, ne fut pourtant autorisé qu'en 1823 sous Louis XVIII.

Dans ces conditions il n'est pas étonnant que Jacques-Alexandre, absorbé par le négoce ait confié à son fils André Daniel, plus connu pour avoir été le premier à dénoncer à Bordeaux en 1788 l'esclavage des noirs, la gestion de sa terre de Bellevue « je me suis chargé d'y faire exécuter assèchement, défrichages, constructions et plantations. Ces travaux furent constamment l'objet de ma prédilection et pendant plusieurs années j'y ai joui de tout le bonheur qu'il m'a été donné de goûter sur terre »

Image irénique de la terre nourricière qui apporte la paix de l'âme, l'absence d'autres sources nous interdit de mesurer l'ampleur des investissements et des résultats obtenus par Laffon de Ladébat qui, sa vie durant, devait se passionner pour l'agronomie comme le prouve son journal de déportation en Guyane sous le directoire. Membre actif de l'académie où il se distingua par plusieurs communications sur les finances et l'économie politique, il était en tous cas le mieux à même pour réussir dans cette entreprise.

Son parcours politique sous la révolution, puis ses activités philanthropiques sous la Restauration témoignent de son profond dévouement au bien public. En 1818, on le retrouve président de la société Protestante de prévoyance et de Secours Mutuels et en 1821, il séjourna en Angleterre pour étudier les nouveaux systèmes d'organisation industrielle et communautaire mis en place par le socialiste Robert Owen. Bellevue était bien pour lui un gigantesque champ d'investigation, mais la conjoncture et pas uniquement celle de la révolution, en décida autrement.



QUE RESTE-T-IL DE LA FERME EXPERIMENTALE DU DUC DE BORDEAUX, LE MOULIN DE LA FERME EXPERIMENTALE (DIT DE NOES)

Ce moulin à eau à la remarquable façade amont du XVIII^e siècle, est le dernier vestige de la Ferme expérimentale. C'est l'œuvre d'un grand personnage bordelais Jacques Alexandre Ladebat, armateur de cinq vaisseaux.

Ce moulin est né de l'application locale d'un arrêt du Conseil du Roy, du 16 avril 1761, favorisant le défrichement des terres libres du royaume, pour éviter « la disette du grain ». Il fut construit sur l'emplacement d'un vieux moulin en bois, à cheval sur Le Peugue.



Témoin de la tentative du roi et des intendants (Boucher en particulier) pour limiter en Guyenne et particulièrement en bordelais la monoculture viticole et provoquer la création de cultures céréalières assorties de moulins.

Il est le seul existant encore sur le Peugue, où dix moulins à grains furent édifiés tout au long du XVIII^e siècle. Il est le témoin du spectaculaire défrichement de la lande la plus proche des graves de Bordeaux (au bout des vignes du Pape Clément), sur les communes de Mérignac et Pessac où était la Ferme expérimentale du moulin.

Après la destruction en 1970 de la ferme expérimentale, en juin 1975 les Amis du Beau et du Vieux Pessac entreprennent une action pour la sauvegarde du moulin abandonné aux pillards et autres dégradeurs. Le 2 septembre 1980, en accord avec le propriétaire du moulin M. Pérusat, une équipe de notre Association met une toiture provisoire suite à l'effondrement de la toiture du XVIII^e siècle et au murage des ouvertures, pour le sauvegarder des intempéries et du vandalisme.

Le 2 décembre 1980, la ville de Mérignac cède à la municipalité de Pessac, au prix du domaine public, une parcelle de 1160 m² qui sera un espace vert avec 2 à 3 mètres devant être maintenus libres.

Après neuf années d'efforts pour la sauvegarde du moulin, l'acte d'achat du moulin au prix du domaine public est signé en février 1984 entre M. Pérusat, ancien propriétaire et M. Jean Claude Dalbos, Maire de Pessac à l'époque, en présence de M. Raphaël Saint Orens président des Amis du Beau et du Vieux Pessac.

Le 28 décembre 1984, le moulin est classé à la demande de notre Association avec l'appui de Pessac. Vers la fin de l'année 2006 la municipalité de Pessac, à la demande Pierre Auger Maire de Pessac, entreprend la restauration du moulin.

QUELQUES DATES CLEFS DU DOMAINE DE BELLEVUE

En 1765 Jacques-Alexandre Laffon de Ladebat, négociant résidant sur les fossés de Bourgogne fait l'acquisition à Pessac d'une « maison noble » d'habitation de Lacanau aussi dénommée Bellevue pour une somme de 82 000 livres.

17 septembre 1769 : Achat du Domaine de Bellevue à cheval sur les paroisses de Pessac et Mérignac par Jacques-Alexandre Laffon de Ladebat.

En 1773 : Anoblissement de la famille Laffon de Ladebat par Louis XV.

Absorbé par le négoce, Jacques-Alexandre de Ladebat confie à son fils André Daniel la gestion de sa terre de Bellevue.

En 1797 la mort du père, Jacques-Alexandre, la famille est ruinée, André-Daniel est déporté en politique en Guyane par le Directoire, et tous les enfants renoncent à l'héritage sauf Pierre-Daniel qui l'accepte comme seul propriétaire et exploitant de la ferme de Bellevue.

En 1811, le domaine faillit être vendu une première fois parce que Pierre Daniel Laffon de Ladebat d'Arlac était incapable de régler les dettes de la succession.

Le 15 janvier 1822 est signé l'acte de constitution « d'une association régie par une société anonyme » au capital de 150 actions de 1000F. Sa Majesté sera suppliée de permettre que cette ferme prenne le titre de « Ferme Expérimentale de S.A.R. Monseigneur le Duc de Bordeaux »

En 1823, cette « Ferme expérimentale » est créée et va avoir une très courte et hasardeuse existence, de 1823 à 1827.

Dès 1827 la société anonyme est dissoute et la ferme mise en vente. Un sursis de vente sera obtenu provisoirement par l'entremise de la duchesse de Berry mais les animaux et équipements sont peu à peu liquidés.

En 1830 c'est la fin des « Bourbons » et l'exil du Duc de Bordeaux...Il n'est plus question de la « Ferme Expérimentale », si ce n'est, rarement, au passé et parce qu'elle est encore quelque temps dans le paysage.



N° 465

1^{re} G^{re} à M. Verdonnet et Dorette
Exp. à M. Verdonnet
1^{re} G^{re} à M. Verdonnet
Dorette

De 22 Décembre
Exp. à M. Verdonnet
ainsi acquiescé et
de la ferme y. 4. 10. 10.

3360
3350
3365

Cette vente a été faite le 22 Décembre 1823 à 23 heures

Cette vente a été faite le 22 Décembre 1823 à 23 heures

Cette vente a été faite le 22 Décembre 1823 à 23 heures

LOI DE 1816
EN 515

Pardevant M. Guillaume
Nicolas Maillères et son collègue, notaires royaux à
Bordeaux, Chausse, a comparu
Mons. Pierre Daniel Laffon de Ladabat
D'Arzac, Ecuier, propriétaire, habitant de la commune
de Pessac près Bordeaux;

Lequel a, parus présents, vendu purement et
simplesse avec promesse de garantir de tous troubles, dettes,
hypothèques, évictions et autres empêchements généralement
quelconques,

A l'association de la ferme
expérimentale du Duc de Bordeaux, sanctionnée
par une ordonnance du Roi en date du trente avril
dernier,

Ce accepté pour cette association par
Mons. David. Louis Verdonnet,
propriétaire et négociant, demeurant en cette ville sous
le Chapeau rouge n° 25,

Et Mons. Jean-Baptiste-Bernard
Dorette, agriculteur, demeurant à Bordeaux rue
Lafayette n° 46: tous les deux ci-dessus.

De consentement et encore en présence de
Mons. Achille-Charles-Nicolas =

7 Juillet 1835.

Déposé le 26 mars 1835



Cahier des Charges, clauses

vente & conditions aux-
par Voie de Licitations qu'elles auront
en 4 lots qui pourront être réunis

D'un Domaine Lieu à L'audience

Situé Communes de Des criées du
Pessac et Mérignac,
arrondissement de Bordeaux,
Connu sous le nom de Tribunal de
Bellvue ou ferme
Expérimentale du Duc première instance
de Bordeaux.

Le 1^{er} avril 1835
envoyé à l'opéra aux
de 2^{ème} instance

Appartenant à une Société anonyme de Bordeaux
formée pour l'établissement de cette ferme.

Le 1^{er} lot est composé des Bâtimens,
Nourris à eau & à vent & tous les fonds qui avoisinent
les Bâtimens du domaine. Ce lot est estimé... 38,000^{fr}

Le 2^{ème} lot sera composé d'un
Parcellaire séparé du domaine situé com:
de Bellvue, et estimé... 2,500^{fr}

Le 3^{ème} lot sera composé d'un
Parcellaire situé Commune de Mérignac,
qui a été estimé... 1,000^{fr}

Le 4^{ème} lot est composé d'un autre
Parcellaire situé Commune de Mérignac et estimé... 5,000^{fr}

Total des estimations... 46,500^{fr}

Terme Expérimentale

Edg 300^{fr}

Chassaigne

Le 30 avril 1840
Déclaré
par l'art. 738
de la loi sur les
mises aux enchères

La vente par
Voie de Licitations
en quatre lots
sauf réunion
D'un domaine
appelé Bellvue
et de ses circons-
tances & dépendances
situées communes
&